



**Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
MUR MENACANT RUINE**

Le Maire de la commune de DEMOUILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a urgence à garantir la sécurité publique laquelle est menacée par le risque d'effondrement du mur de la maison d'habitation du 16 rue du château à **Démouville**, il y a lieu de régler temporairement la circulation piétonnière afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du risque d'effondrement du mur de délimitation de la propriété au 16 rue du Château, à compter de ce jour le 25 février 2021 et jusqu'à la fin de la rénovation du mur, un empiètement sur la chaussée sera mis en place à cet endroit afin de garantir la sécurité publique.

Article 2 : Le Service Technique communal aura la charge de la pose, la surveillance et la dépose de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 25 février 2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

